

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Administration de l'Urbanisme et  
de l'Aménagement du Territoire.

- 5. OCT. 62 29603

89/AB/788  
71/1962

**Avis du fonctionnaire délégué  
sur une demande de permis de bâtir**

101

**LE FONCTIONNAIRE DELEGUE DE L'ADMINISTRATION DE  
L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1962 sur l'instruction des demandes de permis de bâtir ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 1962 portant délégation des pouvoirs du Ministre ;

Vu la demande de permis de bâtir introduite par M. . . . . de..

X

et relative à un immeuble sis ...160, rue de la Hulpe, GENVAL.....

(1) Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé l'immeuble, de plan particulier d'aménagement approuvé par le Roi ;

(1) Attendu que l'immeuble ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé ;

(1) Attendu qu'il n'existe, pour le territoire où se trouve situé l'immeuble, qu'un plan particulier prévu par l'article 17 de la loi et approuvé par arrêté royal du .....

EMET L'AVIS SUIVANT :

FAVORABLE.

DISPOSITIF

Le

14-10-1962

POUR LE MINISTRE :  
L'Ingénieur en Chef-Directeur,

(1) Supprimer les alinéas inutiles.

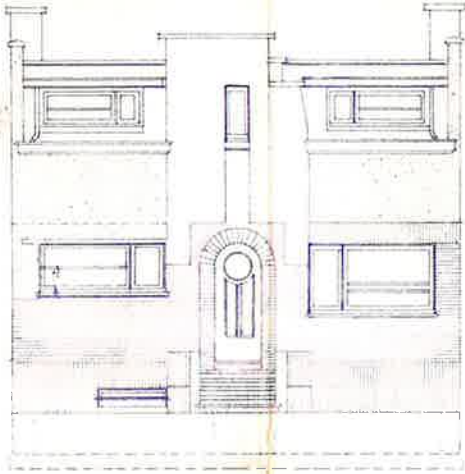
*[Signature]*

DE

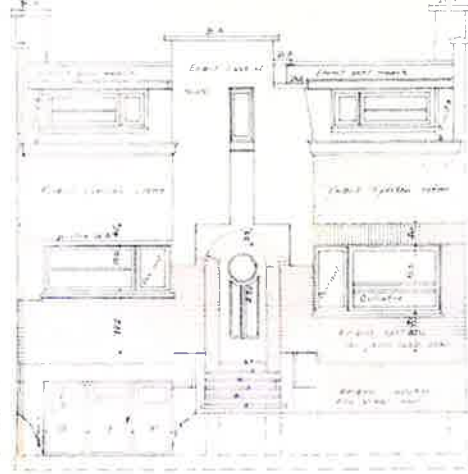
ÉRIGÉ A GENVAL RUE DE LA HULPE N° 160

architecte

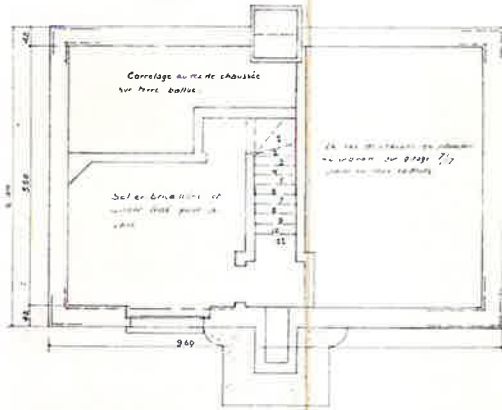
Façade principale



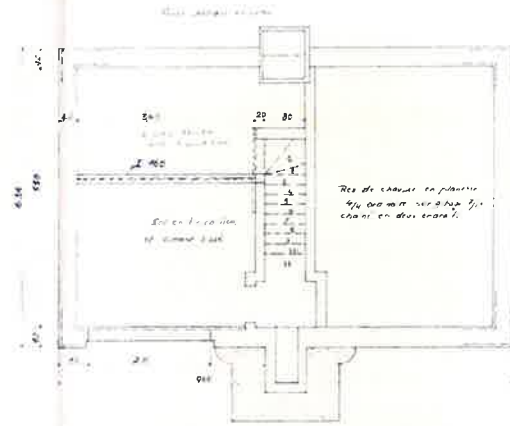
Façade principale modifiée



J'ai à ma demande en autorisation d'aménager  
un garage dans le sous-sol en durée de jour



Sous-sol



Sous-sol modifié